



AVIS PUBLIC PUBLIC NOTICE

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 376-2024

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil du Village d'Abercorn, lors de la séance du 2 avril 2024 :

DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLES ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Ce règlement a pour but

- (a) D'établir les règles de contrôle et de suivi budgétaires pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense ou à toute autorisation de dépense accordée en vertu d'une délégation ;
- (b) D'établir les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que tout responsable d'activité budgétaire autorisé doit suivre ;
- (c) De déléguer à certains fonctionnaires ou employé(e)s de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville;
- (d) De déléguer à la trésorière ou au trésorier de la Ville le pouvoir d'effectuer des paiements pour la Ville dans le cas de certaines dépenses incompressibles, sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution préalable à cet effet.

Ce règlement est disponible au bureau de la (ou du) soussigné(e), situé au 10, rue des Églises Ouest, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Abercorn, ce 5 avril 2024

Pascale Massé
Directrice générale